




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-5**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162031-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES
2015 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION.**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Ressources Humaines
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2015 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

A – LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des B.V.).
- Tous les agents du service des Elections (5 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.

- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation.
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville ainsi que le concierge d'établissement extérieur à la Ville (I.E.F.E.E.).
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les handicapés du premier bureau par l'ascenseur et le soir pour l'accueil des Présidents et secrétaires des bureaux de vote.
- Les chauffeurs, dont un est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral, les deux autres restant à disposition pour les déplacements ponctuels.
- Les agents des moyens généraux ou relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention et des Fêtes, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 86 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 55 emplacements de la ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, d'électricité, de chauffage et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Et enfin, les agents du service anti-tag, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportun sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

B – LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensés soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITES DE RECUPERATION

Elle est fixée à 3 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

Forfait spécial centralisateur : 431 € hors emploi fonctionnel (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche).

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique : 269 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux versés lors des précédentes élections.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales du mois décembre 2015.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,

- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2e catégorie (89.90 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (45), soit un crédit global de : 32 364 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ du montant de l'IFTS de 2^e catégorie retenue par la collectivité, soit $1070.14 \times 8 \times 4 = 34244.48$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.
- **DECIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel, qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection.
- **DECIDER** de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)
- forfait spécial centralisateur : 431 € hors emploi fonctionnel (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

Accompagnement du scrutin :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 269 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328 pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles.
- **DECIDER** de fixer le barème des récupérations à 3 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement.

- **DIRE** que la dépense correspondante soit 141 434 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2015-5 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2015 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2015 - COUT PAR TOUR

Services	fonctions	Nbre agent/tour Départementale 2 bur. Centralisateur	Nbre agent/tour Régionales	Base de paiement	I. M. de réfèr	Montant	TOTAL
I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE - ELECTIONS Départementales et Régionales 2015							
Elections	service élections	5	5	forfait spécial		341	1 705.00 €
	secrétaires	93	93	Forfait secrétaire		269	25 017.00 €
	secrétaires adjoint (3x93)	279	279	forfait Secrétaire Adjoint		180	50 220.00 €
	Secrétaire B.Centralisateur	6	5	forfait secrétaire majoré		341	2 046.00 €
	Centralisateur	26	26	forfait Secrétaire Adjoint		180	4 680.00 €
	renseignements + centralisateur(Hors emploi fonctionnel)	9	9	Forfait spécial centralisateur		431	3 879.00 €
	Chef de service	1	1	Forfait spécial coordinateur		449	449.00 €
DSI	Informatique chef de sce	1	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449.00 €
	informatique la veille	2	2	forfait Secrétaire Adjoint		180	360.00 €
	Informatique (journée)	2	2	Forfait Secrétaire		269	538.00 €
	informatique (le soir)	8	8	forfait Secrétaire Adjoint		180	1 440.00 €
	informatique (logistique)	1	1	forfait secrétaire adjoint		180	180.00 €
Cabinet	accueil centralisateur	3	3	forfait Secrétaire Adjoint		269	807.00 €
	permanence cabinet	3	3	Forfait Secrétaire		269	807.00 €
	chauffeurs	1	1	Forfait Secrétaire		269	269.00 €
Suivi des projets & organisation	Permanence	1	1	Forfait Secrétaire		269	269.00 €
II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN							
Presse	Chef de sce	1	1	forfait logistique		269	269.00 €
	Service	2	2	forfait accompagnement		180	360.00 €
Police	Chef de service	3	3	forfait logistique		269	807.00 €
	Agents	40	40	Forfait accompagnement		180	7 200.00 €
Médiation	Agents	19	19	Forfait accompagnement		180	3 420.00 €
	chef de service & adjoint	1	1	forfait logistique		269	269.00 €
Education	Concierge rempl. École	11	11	forfait concierge remplaçant		62	682.00 €
Concierge	Hotel de ville	1	1	forfait logistique		269	269.00 €
standard	standard	4	4	Forfait accompagnement		180	720.00 €
courrier	réception courrier samedi	1	1	forfait accompagnement		180	180.00 €
Accueil	accueil	4	4	Forfait accompagnement		180	720.00 €
chauffeurs	chauffeurs (1)	1	1	forfait logistique		269	269.00 €
	chauffeurs	2	2	Forfait accompagnement		180	360.00 €
Protocole	buvette	4	4	Forfait accompagnement		180	720.00 €
	SONO	4	4	forfait logistique		269	1 076.00 €
III - OPERATIONS TECHNIQUES							
TECHNIQUES	Manutention-chef de sce	1	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449.00 €
	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	96	96	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles		134.5	12 912.00 €
	Installation du samedi	60	60	FST. 1 : installation samedi	I.M. 328	90.23	5 413.80 €
	Distribution des urnes	24	24	FST. 2 : distribution urne	I.M. 328	68.74	1 649.76 €
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	19	FST 3 : Installation et enlèvement des panneaux électoraux	I.M. 328	322.43	6 126.17 €
	astreinte manutention	4	4	F.S.T. 4 : astreinte manutention	I.M. 328	357.73	1 430.92 €
	astreinte électricité samedi	1	1	FST 5 : astreinte élect samedi	I.M. 328	128.9	128.90 €
	astreinte électricité dimanche	1	1	FST. 6 astreinte élect dimanche	I.M. 328	266.36	266.36 €
	astreinte téléphone	1	1	F.S.T. 7: astreinte téléphone	I.M. 328	257.76	257.76 €
	chef sce téléphone	1	1	forfait secrétaire majoré		341	341.00 €
	astreinte chauffage	1	1	FST.6 :astreinte chauffage dimanche	I.M. 328	266.36	266.36 €
	astreinte serrurier	1	1			134.5	134.50 €
Antitaget nettoiemnt	antitag astreinte samedi	1	1	1/4 forfait logistique		67.25	67.25 €
	antitag astreinte dimanche	1	1	1/2 forfait logistique		134.5	134.50 €
	nettoiemnt intervention	8	8	1/2 forfait logistique		134.5	1 076.00 €
	nettoiemnt permanence	1	1	forfait accompagnement		180	180.00 €
(1) chauffeur commission de contrôle							